

**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN  
N°2020-017  
Programmes européens**

**Relative à une convention d'objectifs pour l'animation, au titre de l'année 2020, du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article premier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2016-013 approuvant la signature de la convention d'objectifs relative à l'animation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) sur la durée globale du projet ;

Vu la délibération du 14/04/2014, par laquelle le Conseil de communauté a accordé une délégation à Monsieur le Président conformément aux articles L5211-2 et L2122-22 du code précité ;

Vu la délibération n°COR 2019-001 décidant de ne solliciter que les aides du programme LEADER pour financer l'animation du PAEC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n°COR 2019-390 approuvant la convention cadre de partenariat entre la Chambre d'Agriculture 69 et la COR ;

Vu l'avis donné en Conférence des Maires du 29 avril 2020 ;

Considérant la nécessité de compléter l'annexe 1 de la convention d'objectifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 (cette annexe de la convention précise, chaque année, les modalités techniques et financières d'animation : personnel, démarches et outils, planning, ... ) ;

Considérant le plan de financement suivant :

		Financements publics			
FINANCEURS BENEFICIAIRES	COR (cofinancement)	COR (autofinancement)	CA 69 (autofinancement)	LEADER	TOTAL
COR		3 593,72 €		14 374,87 €	17 968,59 €
Chambre d'agriculture	4 581,02 €		1 475,00 €	15 208,94 €	21 264,96 €
Conservatoire d'espaces naturels	2 511,27 €			10 045,06 €	12 556,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 092,29 €</b>	<b>3 593,72 €</b>	<b>1 475,00 €</b>	<b>39 628,87 €</b>	

### DÉCIDE

- de compléter l'annexe 1 de la convention d'objectifs du PAEC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides du programme LEADER.

Fait à Tarare, le 15 mai 2020

Le Président,

Michel MERCIER.

